



Le 06 juin 2013

Plan Sécurité : mesures coûteuses, efficacité douteuse

Madame Christiane Taubira vient d'annoncer un plan dit « exceptionnel » de sécurisation des établissements pénitentiaires de 33 millions d'euros, 2 mois après l'évasion de Faïd Redoine en avril et les mouvements de protestation des personnels de surveillance qui ont suivi.

Bien qu'elle déclare se garder de tout « *fétichisme technologique* », ce plan nous semble **déséquilibré** aux dépens de la sécurité active (gestes professionnels, présence humaine...), et **déséquilibrant** quant aux choix budgétaires opérés, puisqu'il, tout exceptionnel que soit ce plan, il n'a pas mérité une enveloppe nouvelle mais doit se contenter d'une répartition différente des crédits existants, « *qui implique des sacrifices* » a d'ores et déjà annoncé la garde des Sceaux.

Le Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires s'interroge sur les projets qui feront les frais de ces sacrifices : la construction et l'aménagement d'unité de vie familiale ? la rénovation des locaux des UCSA ?

Ce qui est certain, et injuste, c'est qu'une partie du financement de ce plan se fera au détriment de la maintenance des établissements pénitentiaires en gestion publique. L'achat d'une vingtaine de portiques à ondes millimétriques (POM) justifie-t-il de ne plus rénover les murs d'enceinte, les douches ou de ne plus remettre en peinture les cellules ?

C'est la **paupérisation accrue de ces établissements** en gestion publique qui, n'étant ni des maisons centrales ni des maisons d'arrêt ciblées comme particulièrement sensibles, s'annonce. Nous ne pouvons accepter cette perspective qui conforte une France pénitentiaire à plusieurs vitesses.

Le Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires regrette que ce plan, au lieu d'engager une réforme structurelle sur la prise en charge globale des détenus en établissements pénitentiaires, se caractérise par un **chapelet de mesures de sécurité passive coûteuses et à l'efficacité douteuse**.

Les portiques à ondes millimétriques (160.000 euros pièce) sont loin d'avoir convaincu les professionnels les ayant expérimentés ; ils ne sont guère adaptés au contexte pénitentiaire (temps de passage trop long, formation longue également, appareil non déplaçable, difficile à maintenir...).

Ces mesures n'amélioreront pas la sécurité des établissements pénitentiaires, elles ne compenseront pas la disparition fouilles corporelles systématiques (le maintien de l'article 57 de la loi pénitentiaire étant assumé par la ministre) et n'éviteront pas l'augmentation constatée dans toutes les DISP des violences en détention.

Pour la **sécurité active**, que la ministre a tenu à développer dans son discours, nous ne trouvons que de belles intentions (« *favoriser l'intervention humaine* »), des programmes à l'ENAP, mais pas de contenu précis, et surtout aucun financement. Seule l'annonce d'inspections territoriales pour évaluer les pratiques professionnelles est quelque peu tangible.

La ministre a aussi témoigné d'un renforcement du renseignement pénitentiaire en interrégion, et annoncé que ce renforcement concernerait d'autres interrégions à court terme (délégués doublés, à temps plein...). De plus, la future loi sur le renseignement intégrera le renseignement pénitentiaire.

Le Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires salue ces décisions. Une coopération renforcée avec les autres services de renseignement, à tous les niveaux y compris en administration centrale, est nécessaire, du fait des enjeux considérables de sécurité publique.

Les mesures annoncées ne permettront probablement pas de réduire le nombre de violences en détention car le problème actuel ne saurait se résumer à une question d'outillage, il est multidimensionnel :

- l'autorité des personnels est de plus en plus remise en question par les détenus
- par conséquent certains agents renoncent parfois, par crainte du conflit violent, à certains gestes professionnels de sécurité,
- l'encadrement est aspiré vers des tâches administratives toujours plus nombreuses
- par conséquent l'encadrement est moins présent pour appuyer les surveillant-e-s et s'assurer que le travail s'effectue normalement.

Si l'on veut réellement améliorer la sécurité des établissements et la prévention de la récidive, il convient de garantir l'intégrité physique et psychique des personnes qui nous sont confiées. L'administration pénitentiaire ne peut pas continuer à « sanctionner » les victimes de violence, en les transférant ou en les plaçant à l'isolement pour leur sécurité.

Nous, directeurs des services pénitentiaires, devons avoir les moyens de garantir à ces personnes détenues leur sécurité dans n'importe quel quartier de détention, or nous constatons que le plan ministériel ne s'intéresse pas aux causes principales des violences en détention :

- surpopulation carcérale
- absence de liens entre l'exécution de la peine d'incarcération et son aménagement (exclusivement, en tout cas excessivement fondé sur l'avis de l'expert psychiatrique)
- encadrement insuffisant des pratiques professionnelles
- manque de programmes de prévention de la récidive, de programmes d'insertion
- raréfaction, à l'occasion de leur décentralisation, des formations à destination des personnes détenues, même si la ministre, dans un souci de cohérence politique, a déclaré lundi que l'expérimentation en cours dans trois régions administratives serait étendue d'ici 2015 ; c'est loin...)

Nous sommes favorables à la définition d'un régime de détention à destination des détenus particulièrement signalés (DPS), nous sommes dubitatifs quant à le faire par voie de circulaire. La loi pénitentiaire interdit les fouilles systématiques, préconise un large accès aux activités ; il sera complexe de restreindre l'application de ces dispositions législatives par voie de circulaire.

S'agissant des DPS, qu'ils soient condamnés ou prévenus, l'heure est venue de hiérarchiser les objectifs : décide-t-on d'assumer d'orienter ces publics dans des établissements adaptés au comportement qu'ils donnent à voir, ou priorise-t-on toujours le maintien des liens familiaux ?

Nous appelons la Ministre à ne pas verser dans un affichage politique et à comprendre qu'il devient urgent de reconnaître à l'administration pénitentiaire l'obligation de ne pas traiter tous les détenus de la même façon : il n'y pas grand chose de commun entre garder un DPS et garder un condamné à deux mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

Aussi, avant de signer le cahier des charges du plan de construction des 6300 places que la Ministre vient de confirmer, avant de restreindre la réflexion aux seules maisons centrales, nous lui demandons de définir, avec les représentants des personnels, les autorités judiciaires mandantes et les différents intervenants en milieu pénitentiaire, les objectifs assignés à la prise en charge des différents types de public qui nous sont confiés.

Fort d'un tel « livre blanc » nous pourrions espérer définir un cahier des charges en phase avec les attentes des équipes pluridisciplinaires de prise en charge et voir sortir de terre des établissements adaptés aux objectifs qui nous sont assignés.

En 2001, après la violente tentative d'évasion de Christophe Khider par hélicoptère à Fresnes, Jean-Marc Chauvet (directeur régional des services pénitentiaires) écrivait dans son rapport sur la sécurité en établissement pénitentiaire que « *le renforcement de la sécurité ne peut se réduire à des besoins en matériels et en équipements. Ce serait méconnaître le rôle essentiel des personnels et la première de leurs qualités : la vigilance. Cette vigilance doit correspondre, dans le même temps, à celle de l'institution tout entière. C'est par une institutionnalisation de la sécurité, par le respect d'un dispositif réglementaire, par des gestes et des réflexes maîtrisés, par une meilleure connaissance de la population pénale et un travail en cohérence qu'une sécurité plus efficace peut être assurée* ».

Pour notre part, nous souscrivons toujours à ces principes, et sommes dans l'attente d'une politique pénitentiaire globale articulant utilement formation des personnels, sécurité active et passive, programmes de réinsertion et de probation.

P/Le Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires

Antoine Danel

Jean-Michel Dejenne

Boris Targe

Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires - CFDT

46 avenue de Paris - 94800 Villejuif

Tél : 06 08 70 25 48 - E-mail : sndp.contact@gmail.com

www.sndp-directeurs-penitentiaires.org